Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 074-200011773-20240612-D_2024_0156-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT - CONTRAT D'HÉBERGEMENT MARCOWEB 2024-2026 - SOCIÉTÉ AGYSOFT

D_2024_0156

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

La Direction de l'Achat public d'Annemasse Agglo utilise depuis plusieurs années la plateforme MarcoWeb développée et commercialisée par les sociétés AGYSOFT et le Groupe Achat Solutions sise Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS. Le logiciel permet de gérer l'ensemble du processus des marchés publics et appels d'offres de façon dématérialisée.

Afin de répondre au besoin de La Direction de l'Achat public d'Annemasse Agglo, il est nécessaire d'acquérir deux modules complémentaires Marco-Rédac+ et Marco-PROC+. La société AGYSOFT, propose un avenant pour l'acquisition de ces 2 modules complémentaires avec une formation et donc hébergement complémentaire.

Le coût de cet avenant se décompose comme suit :
- Hébergement annuelle Marco-Rédac+ et Marco-PROC+: 2 372 € HT
- Formation : 950 € HT

Les modules figurant initialement dans le contrat de service n° V14.18S-2571 ont fait l'objet de la facture n° FA240120 pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
La redevance des modules PROC+ et REDAC+ sera facturée prorata temporis sur la période du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024. Le montant de la facture s'élèvera à 1 383,67€HT pour l'année 2024.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE l'avenant proposé par la société AGYSOFT aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux Budgets Primitifs du Budget PRINCIPAL pour les exercices 2024 et suivants, à l'article 65811 en ce qui concerne l'hébergement des modules et 6184 pour la formation, antenne ASS.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 17/06/2024
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 074-200011773-20240612-D_2024_0156-AU

AVENANT N° 1 au contrat de services d'utilisation du progiciel Marco en mode hébergé (SaaS) N° V14.18S-2571
ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION

Date de mise en application : 01/06/2024

Objet : Le présent avenant est établi suite à l'acquisition des modules REDAC+ et PROC+ au contrat de service n°V14.18S-2571. L'article 14.1. ci-dessous annule et remplace celui qui figure dans ce contrat.

ARTICLE 14 – REDEVANCES

14.1. Prix et modalités de facturation

Les tarifs sont indiqués ci-dessous :

Version Toutes procédures Capacité de stockage 10 Go 5 organismes : Annemasse Agglo, CIAS, GLCT, Ville de Gaillard et Pôle Métropolitain du Genevois Français		Tarif annuel en € H.T.
Intitulé du module	Nbre accès	
Marco-Rédaction Travaux	6	
Marco-Rédaction FCS		
Marco-Rédaction TIC		
Marco-Rédaction PI-MO		
Marco-Rédaction PI-AE		
Marco-Rédaction PI-CT		
Marco-Rédaction PI-CSPS		
Marco-PROC	6	
Marco-SAM et SAM+	6	
Marco-STF	4	
Marco-Alertes		
Interopérabilité avec profil acheteur AW Solutions		
Sous-Total (en € HT)		**11 676,00**
Marco-Rédac+	6	2 372,00
Marco-PROC +	6	
TOTAL (en € HT/an)		**14 048.00**

Les factures de redevance sont émises annuellement à terme à échoir.

Les modules figurant initialement dans le contrat de service n° V14.18S-2571 ont fait l'objet de la facture n° FA240120 pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
La redevance des modules PROC+ et REDAC+ sera facturée prorata temporis sur la période du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024. Le montant de la facture s'élèvera à 1 383,67€HT.

Les autres articles du contrat et les annexes sont inchangés.

Fait à Grabels, le : 03/06/2024

AGYSOFT
Pour Jeremy CERTOUX, Directeur Général

Mylène PORTALES
Responsable contrats clients

Cachet et signature

AGYSOFT
560, rue Louis Pasteur
PARC EUROMEDECINE II
34790 GRABELS
RCS Montpellier 349 275 818

Fait à , le :

LE CLIENT

Nom et qualité :

Cachet et signature